



Conditions générales de vente version 2.0 - 01/01/2018

Général

1. Sauf convention contraire par écrit, le rapport juridique entre les parties est régi par les présentes conditions générales, à l'exclusion des conditions propres au client, même si celles-ci sont communiquées par la suite.
2. Une livraison au-delà du délai convenu ne pourra être refusé par le Commettant et ne donnera lieu à aucune demande de dommages et intérêts.
3. Le vendeur a le droit de modifier ces conditions unilatéralement et à tout moment.
4. Le vendeur a le droit de refuser une commande. Le contrat de vente n'est conclu qu'après la confirmation par écrit du vendeur.
5. Tous les documents, prix et informations fournis par le vendeur sont strictement confidentiels. L'acheteur s'engage à ne pas copier (des parties) des produits du vendeur.

Description des marchandises à livrer

5. Les marchandises seront livrées telles qu'elles sont définies sur le bon de commande ou au recto de la facture.

Délais de livraison

6. Le délai de livraison est donné uniquement à titre indicatif et ne constitue donc aucune obligation, sauf convention expresse entre les parties. Les délais de livraison convenus seront prolongés dans la mesure où l'acheteur manque à fournir les documents, les écrits, les dessins et les modèles nécessaires. Les délais convenus formellement lors de la commande ne prendront cours qu'à compter du jour ouvrable suivant la remise des documents nécessaires.
7. Un retard d'exécution ne pourra jamais donner lieu à des amendes, à des dommages-intérêts ni à la résiliation du contrat.

Contrôle

8. L'acheteur est tenu de prendre livraison des marchandises et de les vérifier immédiatement. Toute réclamation concernant les marchandises fournies est à communiquer par courrier recommandé dans les 48 heures suivant la livraison des marchandises. A l'expiration de ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération.
9. Des défauts cachés ne sont indemnisables que s'ils sont détectés avec toute la célérité possible et s'ils ont été déposés dans les 48 heures après leur constat.
10. L'utilisation partielle des marchandises livrées implique leur acceptation dans leur intégralité.

Transfert de propriété

11. Les marchandises livrées resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du principal, des frais et des intérêts. Tant que ce paiement n'a pas eu lieu, l'acheteur n'a pas le droit de donner en gage les marchandises livrées ni de les donner en caution, dans le sens le plus large du terme. Les risques de perte ou de destruction des marchandises vendues seront néanmoins intégralement pris en charge par l'acheteur dès l'instant où les marchandises vendues lui ont été livrées.
12. La livraison est effectuée aux risques et périls de l'acheteur.
13. Si l'acheteur revend le produit ou attribue un droit d'utilisation ou un droit de jouissance à un tiers, il est seul responsable de délivrer au client final le manuel fourni avec le produit, ainsi que de garder un historique des produits livrés auprès de chaque client final.

Paiement

14. Sauf convention contraire entre les parties, toutes nos factures sont payables au comptant. Le non-paiement à l'échéance produira un intérêt légal pour retards de paiement s'élevant au moins à 8 points de pourcentage au-dessus du taux de référence de la BCE. Toute réclamation concernant nos factures doit nous être communiquée par courrier recommandé dans les huit jours de la date de facture. Une fois ce délai écoulé, la réclamation sera tardive.
15. En aucun cas, le client sera autorisé à suspendre le paiement d'une somme de facture quelconque. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rendra immédiatement exigible le solde dû sur toutes les autres factures, même non échues.

Résiliation/rupture

16. Le non-respect par l'acheteur des obligations qui lui incombent donnera au vendeur le droit d'arrêter les livraisons. En plus, si une sommation adressée à l'acheteur est restée sans suite durant 15 jours, le vendeur sera en droit de considérer de plein droit le contrat de vente comme résilié dans son intégralité ou rompu pour la partie restant à exécuter, et ce sans préjudicier à son droit aux dommages-intérêts.

Tribunal compétent

17. Tous litiges éventuels seront de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du domicile du vendeur. Le vendeur se réserve le droit de saisir un autre tribunal compétent pour le litige.

Loi applicable

18. Le contrat de vente est soumis exclusivement à la loi française. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale est expressément exclue.